**TARIFICATION 2020-2021**

-Un rabais de 20 $ est accordé par enfant additionnel d’une même famille.

-Des frais de 15 $ seront appliqués pour les chèques sans provision.

-Des frais de 20 $ s’appliqueront aux patineurs de niveaux récréatif et plus qui s’inscriront après la date limite étant cinq jours avant le début du premier cours. (N/A cette année)

**Cotisation pour la saison régulière**

La cotisation pour la saison régulière est pour une période couvrant de septembre 2020 à avril 2021.

Un patineur qui change de niveau en cours d’année devra débourser la différence du coût exigé pour ce nouveau groupe. La différence exigée sera calculée au prorata du temps écoulé.

**Le remboursement d’inscription** sera accordé seulement aux demandes faites avant le 31 octobre et sera fixé à 75 % du coût de l’inscription moins 45 $ pour les frais d’affiliation à Patinage Canada. Après cette date, aucun remboursement ne sera accordé.

|  |  |
| --- | --- |
| **GROUPE** | **COÛT** |
| Écusson :  -Pré Patinage Plus (3-4 ans)  -Patinage Plus | 230 $  230 $ |
| Récréatif | 310 $ |
| Star / Compétitif :  -Star 1-2  -Star 3-4 / Groupe compétitif sans limite  -Star 5 / Autres groupes compétitifs | 310 $  310 $  330 $ |

Une vente de billets de tirage au coût de 5 $ chacun aura aussi lieu avant le spectacle. Un patineur doit vendre entre 10 et 30 billets. Ce nombre dépend du nombre de patineurs.

Un montant sera exigé si un patineur participe au spectacle annuel du CPA Amos, et ce, pour couvrir différentes dépenses reliées à sa participation : location de costume(s), confection de décors, accessoires et autres. Ce montant est de 10 $ pour le niveau écusson (Pré Patinage Plus / Patinage Plus) et de 30 $ pour les niveaux récréatif et plus. La formation des groupes se fait en fonction du groupe d’appartenance de l’athlète au **31 décembre** de la saison courante.

**Reçu pour les crédits d’impôt**

Veuillez conserver votre reçu émis lors de l’inscription, car il correspond au reçu officiel dans le cadre du programme du crédit d’impôt pour la condition physique des enfants. Aucun autre reçu ne vous sera remis.

**Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement, le patineur concerné ne sera pas admissible aux tests et aux compétitions jusqu’à ce que le montant total de la cotisation soit acquitté ou qu’une entente soit intervenue entre les deux parties. De plus, si cette situation de défaut persiste au-delà de 30 jours ou de deux avertissements écrits, le patineur sera expulsé de la glace sans d’autres préavis. Il pourra réintégrer la glace lorsque le montant total de la cotisation sera acquitté ou qu’une entente sera intervenue entre les deux parties. **Veuillez noter que des frais de 15 $ seront appliqués pour les chèques sans provision.**